

Arcueil, le mercredi 24 janvier 2024

Affaire suivie par : Marie-Cécile SOURZAC
Chef de bureau : Chloé PILORGET
N° de téléphone : 01 49 12 24 03
Courriel : Chloe.pilorget@siec.education.fr
Gestionnaire : Annick TONDA
N° de téléphone : 01 49 12 25 17
Courriel : annick.tonda@siec.education.fr
Référence : DES2/MCS/CP/AT

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique
Chanceliers des universités,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,
Monsieur le directeur général du Centre national
d'enseignement à distance
A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de
division des examens et concours

**Objet : Brevet de technicien supérieur (BTS) Métiers de l'eau
Circulaire nationale d'organisation - session 2024**

Références :

- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1 articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur les BTS ;
- Décret n°2020-652 du 28 mai 2020 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du brevet de technicien supérieur en application de l'article L.611-9 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2022-850 du 3 juin 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités et arrêté du 3 juin 2010 le complétant ;
- Arrêté du 27 juillet 2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions 2022, 2023 et 2024 ;
- Arrêté du 2 mars 2020 modifiant l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "Métiers de l'eau", paru au JO du 17 mars 2020 ;
- Arrêté du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "Métiers de l'eau", paru au JO du 18 juin 2023 ;
- Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 portant sur les conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices ;

- Circulaire 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptation des épreuves d'examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

Le SIEC est chargé, pour la session 2024, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur Métiers de l'eau.

N.B. Selon les modalités définies par chaque académie pilote, cette circulaire et ses annexes doivent être communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année) et portées à la connaissance des candidats isolés (à l'exclusion des annexes 3, 7, 10, 12) le plus tôt possible.

I. Organisation de l'examen

1.1 Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-joint (**annexe 1**).

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et la communication concernant les sujets.

1.2. Regroupements et centres d'examen

Les regroupements interacadémiques sont indiqués dans l'**annexe 2**.

Les trois académies pilotes sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de tout éventuel avenant auprès des académies qui leur sont rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents. Elles sont aussi chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats individuels.

Le recteur de chaque académie rattachée détermine les centres d'épreuves ouverts et en informe l'académie pilote. Les trois académies pilotes assurent, conformément aux prescriptions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies du regroupement, notamment :

- l'édition des convocations des candidats ;
- la correction des épreuves écrites ;
- les délibérations du jury, la détermination des dates, ainsi que la constitution des jurys ;
- la constitution des commissions d'interrogation par centre d'examen ;
- l'envoi des procès-verbaux et des relevés de notes.

1.3. Mode d'évaluation des candidats

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au référentiel d'examen.

II. Epreuves écrites

2.1. Papeterie

Toutes les épreuves écrites des BTS étant dématérialisées, il conviendra d'utiliser exclusivement les modèles de copies CCYC (modèle SANTORIN). Ces copies seront fournies aux centres d'épreuves par les rectorats de rattachement, qui détermineront et communiqueront les modalités de livraison retenues.

2.2. Sujets-Matière d'œuvre

La liste de la matière d'œuvre nécessaire et des documents autorisés pour le déroulement de certaines épreuves vous sera adressée directement par le Bureau DIESE 3, responsable de l'édition des sujets (Téléphone : 01 49 12 33 58 ou 01 49 12 24 01).

Alerte : en cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules instructions transmises par le SIEC et qui prendront la forme d'une "alerte sujet". Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

L'objectif est de transmettre ce qui est indispensable à la bonne exécution du sujet, sans perturbation excessive des candidats.

2.3. Calculatrice

La calculatrice est interdite, sauf mention contraire portée sur le sujet.

Les seules calculatrices qui peuvent être autorisées par le sujet sont :

- La calculatrice avec mode examen actif,
- La calculatrice sans mémoire « type collège ».

2.4. Surveillance des épreuves

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, tablettes, montres connectées, ordinateurs portables) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

2.5. Corrections

Les dates des corrections des différentes épreuves écrites seront arrêtées ultérieurement par chaque académie pilote.

Toutes les épreuves écrites du BTS Métiers de l'eau étant dématérialisées à la session 2024, chaque académie procédera à la numérisation des copies.

III. Épreuves spécifiques, professionnelles, pratiques et orales

3.1. Épreuve E2 – Langue vivante étrangère – Écrit et oral

En application de l'arrêté du 1er juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'eau », les candidats, hormis ceux de la formation professionnelle continue des établissements publics habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation, subissent l'épreuve sous la nouvelle forme écrite et orale ponctuelle.

Durée de l'épreuve individuelle : 1 heure, répartie comme suit :

- 1ère partie : Compréhension de l'oral - 45 minutes sans préparation, restitution écrite
- 2ème partie : Expression orale en continu et en interaction - 15 minutes sans préparation

- ▶ La grille d'évaluation de l'épreuve d'expression orale en continu et en interaction figure en **annexe 3**.
- ▶ Les trois documents choisis par le candidat devront être annexés au rapport de stage et transmis aux évaluateurs en amont de l'épreuve.
- ▶ Lors de l'épreuve, le candidat pourra disposer de son dossier documentaire non annoté et de quelques notes succinctes (quelques idées clés, ou le plan de son intervention par exemple), mais pas de discours rédigé.
- ▶ L'expression orale en continu dure 5 minutes. Il est attendu du candidat qu'il présente le dossier de manière claire et organisée, en mettant en évidence les liens entre les documents et le stage. Toutefois, aucun format particulier ne peut être exigé pour la prise de parole.
- ▶ L'interaction orale dure 10 minutes. Elle prend appui sur la présentation proposée précédemment par le candidat. Le dossier documentaire étant en lien avec le stage effectué par le candidat, ce stage peut être évoqué lors de l'entretien mais sans transformer le temps d'interaction en une soutenance de stage. Par ailleurs, il n'est pas attendu du candidat qu'il soit capable de revenir de manière pointue sur des passages précis des documents. Enfin, l'examineur devra veiller à créer les conditions propices à un véritable échange, en privilégiant des sollicitations et questions ouvertes.

Les candidats de la formation professionnelle continue des établissements publics habilités subissent l'épreuve sous la forme du contrôle en cours de formation (CCF : 2 situations d'évaluation).

3.2. Epreuve E3 – Mathématiques et physique-chimie

3.2.1. Sous-épreuve E31 – Mathématiques

La définition de cette épreuve ponctuelle écrite de 2h est précisée dans le référentiel (arrêté du 2 mars 2020). La date de l'épreuve est précisée en **annexe 1**.

3.2.2. Sous-épreuve E32 - Physique – Chimie

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis de sections non habilitées et les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de physique-chimie est proposée sous une forme ponctuelle pratique de 2 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle seront regroupés dans un établissement désigné par le recteur de chaque académie pilote. Le sujet sera élaboré par le centre d'examen pour permettre une évaluation du (des) candidat(s) concerné(s) en cohérence avec les compétences correspondantes de l'unité constitutive du diplôme.

3.3. Epreuve E4 – Exploitation des unités de traitement et des réseaux.

Il s'agit d'une épreuve composée d'une partie écrite de 4h et d'une partie pratique de 8h.

3.3.1 Partie écrite

La définition de cette épreuve ponctuelle écrite de 4h est précisée dans le référentiel (arrêté du 2 mars 2020). La date de l'épreuve est précisée en **annexe 1**. Les commissions de correction utiliseront exclusivement les grilles d'évaluation déposées sur la plateforme SANTORIN pour la correction de l'épreuve.

3.3.2 Partie pratique

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis de sections non habilitées, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, la partie pratique de l'épreuve E4 est proposée sous **une forme ponctuelle pratique de 8 heures**. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La date est précisée en **annexe 1** pour ces candidats.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle seront regroupés dans un établissement désigné par le recteur de chaque académie pilote. Le sujet sera élaboré par le centre d'examen pour permettre une évaluation du (des) candidat(s) concerné(s) en cohérence avec les compétences correspondantes de l'unité constitutive du diplôme.

La conception et l'organisation des épreuves en CCF devront se conformer aux instructions de l'annexe 4.

Pour la session d'examen 2024, dans un premier temps, les situations d'évaluation et grilles associées seront transmises aux IA-IPR de BGB de leur académie, qui pourront si nécessaire, solliciter leurs collègues IA-IPR STI.

Dans un second temps, les propositions de situations d'évaluation seront transmises au président du jury pour une validation, lors d'une réunion d'entente interacadémique organisée en amont des épreuves.

Concernant les centres ayant un nombre important de candidats, au-delà de 4 groupes de candidats, une situation d'évaluation devra être construite comme une variante d'une situation d'évaluation déjà conçue. Les modifications porteront a minima sur le contexte et sur des documents du dossier technique. Une situation d'évaluation et sa variante ne devront pas être proposées dans le centre sur deux jours consécutifs.

A la fin de chaque demi-journée, le candidat remettra à l'examineur sa copie et ses brouillons, ainsi que l'énoncé et le dossier technique de la situation d'évaluation.

3.4. Epreuve E5 – Etude de l'environnement professionnel

3.4.1. Sous-épreuve E51 – Projet technique et démarche QSE

La pré-validation des thèmes de stage sera effectuée par les équipes pédagogiques en charge de l'enseignement des fonctions F1 et F2 du référentiel, assistées des directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique (DDFPT). L'IA-IPR président de jury doit être informé des cas susceptibles de poser problème en jury.

Une fiche de validation est proposée en **annexe 5**.

Le rapport de projet technique sera remis par le candidat au centre d'examen sous forme numérique dans un délai précisé en **annexe 1**. Dans la mesure du possible, et selon les possibilités de chaque groupement interacadémique, les rapports pourront être déposés sur une plateforme pour diffusion aux membres du jury. Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l'information précoce des candidats non-scolarisés. Il convient de prévoir le délai d'acheminement en cas d'envoi postal (courrier suivi conseillé) pour les cas particuliers qui pourront subsister. L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou d'absence de rapport de projet technique, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme (arrêté du 22-7-2008 paru au J.O. du 8-8-2008).

Les centres mettront en place un dispositif de traçabilité de remise des rapports et fourniront aux candidats le modèle d'attestation de non-plagiat donné en **annexe 9 bis**.

Les chefs de centre veilleront à l'application stricte de l'arrêté du 27 juillet 2008 définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur. Ils mettront en place une commission de contrôle pour procéder à la validation (ou à l'invalidation) des candidatures à la sous-épreuve E51.

Les certificats de stage devront, à ce titre, être mis à la disposition de la commission, de manière à ce qu'elle puisse décider de la conformité de la candidature et donc de la validité de l'évaluation de l'épreuve. Cette information doit être portée à la connaissance des candidats le plus tôt possible. Le formulaire en **annexe 6** précise les cas de non-conformités et doit être signé par le chef de centre.

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés par au moins deux personnes avant validation des lots. Les chefs de centres donneront aux évaluateurs les moyens de ne pas faire de confusion entre un candidat absent (AB) et un candidat invalidé pour cause de non-conformité (NV), en communiquant les décisions de la commission de contrôle de conformité et la liste des absents. Les candidats invalidés seront obligatoirement identifiés par la mention NV, les absents par la mention AB.

Extrait de l'arrêté du 22/07/2008 : La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage (*) inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées.

- ▶ une note aux évaluateurs est proposée en **annexe 7**
- ▶ une note aux candidats est proposée en **annexe 8**
- ▶ un modèle de certificat de stage est en **annexe 9**
- ▶ un modèle d'attestation de non-plagiat est en **annexe 9 bis**
- ▶ la grille d'évaluation de cette sous-épreuve E51 figure en **annexe 10**

Dans le cadre d'une meilleure appréhension des fonctions de maîtres de stage et des exigences pédagogiques afférentes, les maîtres de stage seront invités par les établissements à assister à la soutenance. Ils n'interviendront pas dans le questionnement du candidat et n'assisteront en aucun cas à la délibération.

Épreuve facultative « engagement étudiant »

L'épreuve facultative adossée à la sous-épreuve E51 est définie dans l'arrêté du 23 septembre 2020. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes), puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, sans laquelle l'épreuve ne peut se dérouler. La fiche doit être identique à celle téléversée sur Cyclades au moment des inscriptions. **L'annexe 10 bis** fournit un modèle de grille d'évaluation ainsi que celui d'un formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation.

3.4.2. Sous-épreuve E52- Organisation, management et développement de l'activité

Il s'agit d'une sous-épreuve écrite d'une durée de 4 heures qui comporte plusieurs questions liées ou indépendantes, portant sur les compétences C12 à C18 de la fonction F3 avec leurs savoirs associés.

3.5. Epreuve E6 – Conception des unités de traitement et des réseaux.

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis de sections non habilitées, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve E6 est proposée sous une forme ponctuelle pratique de 7 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La date d'épreuve est indiquée en **annexe 1** pour ces candidats.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle seront regroupés dans un établissement désigné par le recteur de chaque académie pilote. La DIESE 3 prendra contact au mois d'avril avec les académies pilotes des groupements pour connaître le nombre de candidats individuels inscrits à l'épreuve. Si des candidats individuels sont inscrits, le dossier numérique contenant le sujet et les consignes sera envoyé directement aux centres épreuves concernés, via Filesender.

► Modalités d'organisation de l'épreuve :

Il s'agit d'une épreuve de 7h qui comporte deux parties : une première partie de 3h et une deuxième partie de 4h. Cette deuxième partie nécessite des ordinateurs et logiciels particuliers dont le nombre contraint l'organisation du centre.

Les espaces de composition préconisés sont :

- Pour la PREMIERE PARTIE : une salle avec des tables pouvant accueillir plusieurs documents A3, avec ou sans la présence d'ordinateurs pour la lecture du sujet.
- Pour la DEUXIEME PARTIE : chaque candidat devra disposer d'un espace individuel de travail comprenant un poste informatique si possible équipé de 2 écrans, relié à une imprimante A3. L'accès internet devra être bloqué. Le candidat disposera d'une session locale permettant l'accès aux seuls documents de l'épreuve et aux logiciels nécessaires, sans communication possible avec les sessions des autres candidats.

L'**annexe 11** précise les préconisations en matière d'ordinateurs et logiciels nécessaires pour la deuxième partie.

Le centre d'examen doit prévoir des surveillants d'épreuves en nombre suffisant.

À la réception du sujet, le personnel responsable informatique et l'enseignant référent veilleront à la bonne mise en œuvre de l'épreuve : disponibilité des ordinateurs, installation des logiciels...

Le technicien du service informatique ou l'enseignant référent ayant préparé les postes de travail devra être maintenu à disposition pendant toute la durée de la deuxième partie de l'épreuve.

L'évaluation sera assurée par un enseignant ayant en charge l'enseignement de la fonction F4, mais n'ayant pas formé les candidats. Durant la deuxième partie de l'épreuve, il veillera au bon déroulement de celle-ci et pourra aider les candidats, uniquement concernant des problématiques matérielles.

Les sujets et documents fournis aux candidats devront être restitués à l'évaluateur référent en fin de chaque partie d'épreuve. L'évaluateur référent vérifiera en fin de chaque partie d'épreuve que la copie rendue par le candidat contient la totalité des pages attendues et ses brouillons. **Ces éléments devront être gardés une année par le centre épreuve.**

IV. Jury final et documents préparatoires

4.1. Epreuves en CCF

Les notes des épreuves passées en CCF ne sont pas communicables aux candidats.

Les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury final de la session suivante.

La date de saisie des notes de CCF est déterminée par chaque académie pilote de regroupement. Pour le SIEC, la date a été fixée au **7 juin 2024**.

L'organisation du CCF en sciences physiques (U32), en exploitation des unités de traitement et des réseaux pour la partie pratique (U4) et en conception des unités de traitement et des réseaux (U6) est placée sous la responsabilité du chef d'établissement et des enseignants, sous contrôle des corps d'inspection.

Les modalités d'harmonisation seront définies ultérieurement par chaque regroupement interacadémique.

4.2. Notation et saisie des notes

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du BTS, les notes pourront être exprimées de zéro à vingt, en points entiers ou en demi-points.

Les notes proposées par les commissions d'évaluation seront transmises au chef de centre qui en fera le bilan (cas d'évaluations multiples à agréger en une seule note).

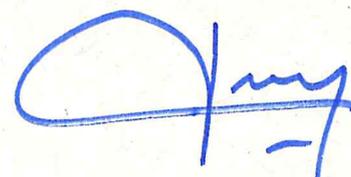
4.3. Livrets scolaires

La date de remise des avis de livrets scolaires est déterminée par chaque académie pilote. Pour le SIEC la date a été fixée au **7 juin 2024**.

Le modèle de livret scolaire, enrichi d'une mention concernant la certification PIX, est publié en **annexe 12**. Les notes renseignées par semestre sont les moyennes des notes obtenues dans les différents enseignements, ces derniers étant regroupés le cas échéant par fonction, conformément aux domaines de compétences inscrits au référentiel. Les fonctions F1 à F4 ne peuvent donc comprendre plusieurs sous-notes. Pour les fonctions F2 et F4 dont les enseignements sont, selon les centres, essentiellement dispensés en deuxième année, la consigne retenue dans tous les centres est d'intégrer les notes éventuelles posées en première année à celles de deuxième année, ainsi que les appréciations correspondantes.

4.4 Jury de délibération

Les lieux, dates et modalités de corrections des différentes épreuves écrites et du jury final seront arrêtés ultérieurement par chaque académie pilote.



Frédéric MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liste des annexes

Annexe 1 : calendrier général

Annexe 2 : regroupements interacadémiques

Annexe 3 : EOI Anglais

Annexe 4 : cadrage CCF E4

Annexe 5 : fiche de validation du stage

Annexe 6 : contrôle de conformité du dossier de la sous-épreuve E51

Annexe 7 : note aux évaluateurs de la sous-épreuve E51

Annexe 8 : note aux candidats pour la sous-épreuve E51

Annexe 9 : certificat de stage

Annexe 9 bis : attestation de non-plagiat

Annexe 10 : grille d'évaluation de la sous-épreuve E51

Annexe 10 bis : grille évaluation engagement étudiant et exemple de formulaire de demande de reconnaissance

Annexe 11 : préconisations en matière d'ordinateurs et logiciels pour la deuxième partie de l'épreuve E6

Annexe 12 : livret scolaire

**ANNEXE 1
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Calendrier de la session 2024**

UNITÉS - ÉPREUVES	DATES	HORAIRES		
		Métropole	Antilles et Guyane	La Réunion
E31 – Mathématiques	Mardi 14 mai 2024	16h à 18h	10h à 12h	18h à 20h
E1 – Culture générale et expression *	Mercredi 15 mai 2024	14h30 à 18h30	10h30 à 14h30	16h30 à 20h30
E2 - Langue vivante 1	SE1 Compréhension de l'oral Mercredi 29 mai 2024	15h à 15h45	9h à 9h45	17h à 17h45
	SE2 Production orale (à partir du 12 juin 2024) A l'initiative des recteurs Dépôt des 3 documents à intégrer à la fin du dossier avant le vendredi 10 mai 2024 et remise des dossiers aux jurys pour le vendredi 17 mai 2024 au plus tard			
E4 – Exploitation des unités de traitement et des réseaux * Partie écrite	Jeudi 30 mai 2024	14h à 18h	8h à 12h	16h à 20h
E52 – Organisation, management et développement de l'activité *	Vendredi 31 mai 2024	14h à 18h	8h à 12h	16h à 20h
E32 – Physique-chimie	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats entre le jeudi 2 mai et le mardi 28 mai 2024, date à l'initiative des recteurs			
E4 – Exploitation des unités de traitement et des réseaux * Partie pratique	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats entre le jeudi 2 mai et le mardi 28 mai 2024, date à l'initiative des recteurs			
E51 – Projet technique et démarche QSE	A l'initiative des recteurs (à partir du 12 juin 2024) Dépôt des dossiers avant le vendredi 10 mai 2024 et remise des dossiers aux jurys pour le vendredi 17 mai 2024 au plus tard			
E6 – Conception des unités de traitement et des réseaux	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats entre le jeudi 2 mai et le mardi 28 mai 2024, date à l'initiative des recteurs 1 ^{er} jour : 3h ; 2 ^{ème} jour : 4h			
EF1 – Langue vivante 2 (Oral)	À l'initiative des recteurs	Durée : 20 min		
EF2 – engagement étudiant (Oral)	À la suite de l'épreuve obligatoire E51	Durée : 20 min		

(*) aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition

ANNEXE 2

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU**

Session 2024

Regroupements interacadémiques

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
RENNES	Bordeaux Nantes Poitiers Polynésie Française Caen Toulouse	Limoges Orléans-Tours
GRENOBLE	Aix-Marseille Clermont-Ferrand Lyon Montpellier	Corse Nice
NANCY-METZ	Amiens Besançon Dijon Guyane Lille Martinique SIEC La Réunion	Guadeloupe Mayotte Reims Strasbourg

ANNEXE 3 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR MÉTIERS DE L'EAU
Session 2024

Épreuve : E2 – Langue vivante étrangère 1

Grille d'évaluation de la 2^{ème} partie de l'épreuve : expression orale (durée 15 minutes)

Déterminer le nombre de points attribués pour chaque colonne (sans fractionner les points). Attribuer une note sur 20 à partir du total de points obtenus (A+B+C) avec ou sans bonus.

A/ Expression orale en continu		B/ Expression orale en interaction		C/ Compétences linguistiques	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Paraphrase très succinctement le dossier ou cite sans explications, à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés. Cherche souvent ses mots et fait des pauses.	1 pt	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur l'aide apportée par l'examineur (répétition et reformulation). Peut être parfois difficile à suivre.	2 pts	Est partiellement compréhensible. Possède une maîtrise limitée du lexique et de structures simples.	1 pt
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Présente le thème et le dossier brièvement et simplement en une liste de points successifs. Ne dégage pas les points de vue.	3 pts	Répond et réagit de façon simple sans prendre l'initiative. S'efforce de communiquer, malgré des hésitations et imprécisions. Echange une information limitée et doit souvent transiger sur le sens.	3 pts	S'exprime dans une langue globalement compréhensible. Utilise un vocabulaire parfois imprécis et répétitif. Commet des erreurs qui peuvent souvent gêner la compréhension.	2 ou 3 pts
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Met en évidence le thème du dossier. Présente le dossier comme une suite linéaire de points qui s'enchaînent. Présente les points importants avec une certaine précision.	4 pts	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer même maladroitement ce qu'il a voulu dire ou d'apporter des précisions. Parvient à faire comprendre ses opinions même si les interventions sont parfois brèves.	5 pts	S'exprime dans une langue globalement correcte et intelligible. Possède un lexique suffisant pour assurer la communication. Commet des erreurs qui peuvent parfois gêner la compréhension.	4 ou 5 pts
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Présente le dossier d'une façon claire et organisée, qui met en évidence les points importants, les détails pertinents. Explicite les points de vue exprimés.	6 pts	Parvient à faire ressortir de façon convaincante ce qu'il a compris des documents. Cherche à convaincre en argumentant et réagit avec pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange.	7 pts	S'exprime dans une langue fluide et correcte (syntaxe et phonologie) Utilise un vocabulaire approprié. Fait quelques erreurs qui ne nuisent pas à l'intelligibilité générale.	6 ou 7 pts
Bonus si le candidat : - fait preuve d'une culture personnelle (culture générale, technologique ou professionnelle) : 1 point - possède des qualités de communicateur (voix, gestuelle, contact visuel) : 1 point					
Note d'expression (bonus compris)		/20		

**ANNEXE 4 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024**

Sous-épreuve pratique : E4 – Exploitation des unités de traitement et des réseaux

Document de cadrage de l'évaluation en CCF de la partie pratique

I-Objectifs, enjeux et contexte

La situation d'évaluation (SE) doit être contextualisée et ancrée sur des problématiques concrètes et authentiques permettant de se rapprocher d'une vraie mise en situation professionnelle en tant que technicien supérieur « Métiers de l'eau ». Elle doit permettre d'évaluer par sondage le niveau d'acquisition des compétences professionnelles qui sont développées en formation, en conformité avec le référentiel.

Le contexte professionnel et les situations professionnelles associées doivent être représentatifs des différents champs d'activités professionnelles d'un technicien supérieur des métiers de l'eau. Ces activités professionnelles sont définies dans l'ANNEXE I a du référentiel du diplôme.

II-Principes et règles de l'évaluation par compétences

2.1-Compétences à évaluer

L'évaluation porte sur les compétences C2, C3, C5 et C6 et leurs compétences élémentaires associées :

- C2 : Vérifier l'état de fonctionnement de l'installation ;
- C3 : Mettre en œuvre des mesures et des analyses de paramètres de suivi ;
- C5 : Adapter le pilotage au mode de fonctionnement (normal, transitoire, dégradé) et à la qualité du fluide
- C6 : Mettre en œuvre les interventions de maintenance.

2.2-Nombre et répartition

Les 4 compétences (C2, C3, C5 et C6) sont obligatoirement mobilisées pour chacune des SE.

Les compétences élémentaires associées sont obligatoirement évaluées pour un candidat.

Une compétence élémentaire est évaluée au maximum deux fois au cours de l'épreuve, tout domaine confondu.

Les tâches à réaliser par les candidats pour évaluer les compétences acquises se répartiront entre les différents domaines de la fonction F1 de manière équilibrée, en lien avec le contexte de l'évaluation :

- Automatismes, électrotechnique et régulation : 25 à 45 % (environ 3h),
- Hydraulique : 10 à 25 % (environ 1 h)
- Génie des procédés de traitement des eaux : 50 à 60 % (environ 4 h)

Une même compétence élémentaire peut être évaluée dans plusieurs domaines. Par exemple « C5.4 : rédiger un compte rendu technique des moyens mis en œuvre » peut être évalué aussi bien en GDP qu'en AER ou H.

2.3-Maîtrise des compétences et notation

La maîtrise des compétences est traduite en une note sur 20 points.

La note sur 20 de la SE est la somme des notes attribuées à chacune des compétences.

Les compétences élémentaires de la SE peuvent être pondérées différemment (pondération attribuée : 1,2 ou 3).

Le niveau de réussite d'une compétence élémentaire est évalué par 4 niveaux de performance : maîtrisé, acceptable, insuffisant, très insuffisant.

La note finale est attribuée par synthèse des 4 compétences C2, C3, C5 et C6.

La note de la situation d'évaluation n'est pas communiquée au candidat.

2.4-Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation sont extraits du référentiel.

2.5-Aide possible et évaluation (deuxième chance)

Une aide doit être apportée pour que le candidat puisse poursuivre son épreuve (calculs préliminaires, choix de matériel, planification, utilisation d'un appareillage...). L'évaluation de la compétence mise en œuvre est alors dégradée en fonction de l'importance de l'aide apportée.

2.6-Grille évaluation

Elle est élaborée selon le modèle fourni (tableur Excel) et comprend : nom et prénom du candidat, compétences, compétences élémentaires, tâches, indicateurs d'évaluation, profil de croix, pondération, note finale, appréciation.

2.7-Archivage

Au sein de chaque centre d'examen et jusqu'à la session suivante, sont archivés les supports d'évaluation des SE, les modalités organisationnelles des SE (pour un candidat donné : date et horaire de passage, support d'évaluation, évaluateurs), le double émargement, les rapports d'activités, les grilles d'évaluation.

III-Préparation et organisation de la situation d'évaluation par l'équipe pédagogique

3.1-Période de l'évaluation

La situation d'évaluation est positionnée en fin de deuxième année scolaire, à partir du mois de mai. Il est indispensable de planifier une session de rattrapage sur cette période pour convoquer les étudiants ayant une absence justifiée à la situation d'évaluation (SE).

3.2-Ressources humaines

Les enseignants encadrant les étudiants en 1^{ère} et 2^{ème} année de formation pour la fonction F1 « exploitation des unités de traitement et des réseaux » sont mobilisés sur la durée totale de la situation d'évaluation.

3.3-Durée de l'activité pratique

La durée maximale de la situation d'évaluation est de 8h, répartie sur deux demi-journées. Le support de l'évaluation est distribué aux candidats en deux temps, au début de chacune des deux parties. Le contexte général de la situation d'évaluation, commun aux deux parties, est rappelé en préambule du support distribué aux candidats.

Une mise en loge peut être organisée lors de la pause méridienne.

Pour les candidats bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire au titre d'un aménagement d'épreuve, la situation d'évaluation est organisée sur deux journées consécutives. Pour une durée d'épreuve de 4h, le candidat peut disposer d'une durée maximale de 5h20. Le candidat précise son heure de sortie de la salle d'examen.

3.4-Nombre de candidats par journée d'évaluation

Compte tenu des contraintes matérielles, pour garantir une équité de traitement des candidats et évaluer un nombre significatif de compétences élémentaires, une situation d'évaluation est proposée à environ 8 candidats.

Groupes de 4 candidats	Partie 1 de la SE	Mise en loge surveillée	Partie 2 de la SE
A	Matin		Après-midi
B	Après-midi		Matin

Consigne spécifique aux centres ayant un nombre important de candidats :

Au-delà de 4 groupes de candidats, une situation d'évaluation sera construite comme une **variante** d'une situation d'évaluation déjà conçue, en modifiant a minima le contexte et des documents du dossier technique. Une situation d'évaluation et sa variante ne devront pas être proposées dans le centre sur deux jours consécutifs.

A la fin de chaque demi-journée, le candidat remettra à l'examinateur sa copie et ses brouillons, ainsi que l'**énoncé** et le **dossier technique** de la situation d'évaluation.

3.5-Réunion de préparation de la SE dans l'établissement, pilotée par le DDFPT ou un professeur coordonnateur

Chaque énoncé, ou support d'évaluation de SE, devra comporter un contexte commun aux deux parties, les compétences évaluées, les ressources matérielles et documentaires, les activités à réaliser et les productions attendues

Dans la mesure du possible, les cinq champs disciplinaires (GDP, H, A, R, E) sont représentés

Une compétence élémentaire ne peut pas être évaluée plus de deux fois et uniquement si elle mobilise des savoir-faire de champs disciplinaires différents. Cette « double évaluation » se limite à six compétences élémentaires sur les 14 possibles.

Une première réunion avec l'ensemble des professeurs de F1 permet de mettre en place l'évaluation certificative en CCF en cohérence avec la formation, et d'établir la répartition des compétences élémentaires à évaluer.

Une deuxième réunion permet une lecture croisée des supports d'évaluation des deux parties et leur finalisation.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du CCF et à l'issue de l'évaluation, l'équipe d'évaluateurs adresse au président de jury la situation d'évaluation, la matière d'œuvre, la grille d'évaluation individuelle et des éléments d'information propres à l'organisation.

Pour la session d'examen 2024, dans un premier temps ; les situations d'évaluation et grilles associées sont transmises aux IA-IPR de BGB de l'académie qui pourront si nécessaire, solliciter leurs collègues IA-IPR STI en responsabilité pédagogique. Dans un second temps, les propositions de situations d'évaluation seront transmises au président du jury pour une validation, lors d'une réunion d'entente interacadémique organisée en amont des épreuves.

Le jury peut demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (productions écrites des candidats...). Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante.

3.6-Évaluation des candidats

L'évaluation de chaque candidat est effectuée à partir d'un travail individuel réalisé en atelier.

La SE permet d'évaluer le candidat en situation d'autonomie. L'organisation est par conséquent laissée à la responsabilité de l'équipe d'évaluateurs et la description de la SE ne doit pas être trop guidante dans les actions à mettre en œuvre. Le candidat doit prendre du recul pour démontrer des capacités d'organisation, de prises d'initiatives et de décisions. Les contraintes matérielles (disponibilité des pilotes, par exemple) peuvent amener à organiser le travail des candidats sur les équipements, selon un planning général et durant un créneau horaire dédié.

3.7-Production écrite du candidat

La forme de la production écrite du candidat est précisée dans le support de la situation d'évaluation proposée par l'équipe évaluatrice, en conformité avec le référentiel d'activités professionnelles. Il est rappelé que pour chaque compétence, le référentiel précise les données et les indicateurs d'évaluation associés.

3.8-Convocation des candidats - double émargement

Le candidat émarge 2 fois : lors de la remise de la convocation à la SE et en début d'épreuve.

3.9- Confidentialité des sujets et tirage au sort

Le candidat doit découvrir le contexte et les missions à réaliser sans orientation préalable, sans *a priori*. Il ne doit pas pouvoir anticiper le contenu de la SE (contexte, équipements, techniques, tâches, ...).

Lorsque plusieurs sujets sont mis en œuvre, un tirage au sort est organisé avant l'édition des convocations.

IV- Informations aux candidats

4.1- Énoncé de la situation d'évaluation

La situation d'évaluation comprend dans un seul et même document le descriptif des situations professionnelles et les documents professionnels à compléter.

Page de garde

Nom du BTS, session, établissement, épreuve, partie de l'épreuve, CCF, date(s) de l'évaluation, durée, coefficient

« Les documents personnels ne sont pas autorisés. »

« L'utilisation de la calculatrice se fait selon la réglementation en vigueur. »

Les 4 compétences générales évaluées sont précisées :

- C2 : Vérifier l'état de fonctionnement de l'installation ;
- C3 : Mettre en œuvre des mesures et des analyses de paramètres de suivi ;
- C5 : Adapter le pilotage au mode de fonctionnement (normal, transitoire, dégradé) et à la qualité du fluide
- C6 : Mettre en œuvre les interventions de maintenance.

Formalisation de la situation d'évaluation fournie au candidat

La situation d'évaluation est synthétique et ne doit pas être trop guidante dans les actions à réaliser. Le candidat doit prendre un certain recul et avoir une certaine autonomie d'organisation, de prises d'initiatives et de décisions. Le contexte professionnel et ses objectifs sont d'abord présentés. Le contexte énonce simplement les circonstances propres au milieu professionnel dans lesquelles va s'inscrire la situation d'évaluation. Il indique la finalité du travail à effectuer et ses conditions en intégrant l'environnement de l'atelier.

4.2- Documentation technique

La documentation technique est mise à disposition des candidats selon les habitudes pédagogiques de l'équipe enseignante.

Il regroupe les documents habituellement à disposition dans l'atelier lors de la formation, sous forme papier ou numérique (fiche fournisseur, protocole, tableau de données, planche photographique annotée, réglementation...).

La documentation spécifique peut comprendre des données expérimentales (ex : résultats d'un Jar-test ou d'un essai en régulation ...).

La documentation professionnelle doit être privilégiée.

4.3- Ressources matérielles

Les ressources matérielles comprennent des appareils, matériels courants, réactifs spécifiques à la SE, mis à disposition dans les ateliers que le candidat choisit et se procure en autonomie.

ANNEXE 5 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024
FICHE DE VALIDATION DU STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

STAGIAIRE :

Nom :

Prénom :

PROFESSEUR – TUTEUR :

Nom :

Prénom :

ENTREPRISE/STRUCTURE :

Raison Sociale :

Adresse :

Nom du maître de stage responsable de l'étudiant :

THÈME PROPOSÉ AU STAGIAIRE

DESCRIPTIF DU PROJET ENVISAGÉ*

- Intitulé du projet, contexte

*Ce document a pour objectif la validation finale du stage et du projet pédagogique qu'il porte. Il est le support d'un dialogue entre l'entreprise d'accueil, le stagiaire et l'équipe pédagogique, et sera reproduit autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que la mention « acceptée » soit retenue.

- Conditions de travail : lieu, matériel

- Études liées au projet et mises en œuvre par l'équipe et / ou le tuteur

- Activités réelles du stagiaire

Avis de la commission de validation : **Accepté**

Refusé

Préconisations*

Cachet

Date

* En cas de refus, des préconisations sont nécessaires de manière à alimenter le dialogue entre les parties

**ANNEXE 6 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024
Sous-épreuve : E51 – Projet technique et démarche QSE**

Contrôle de conformité du dossier
arrêté du 22 juillet 2008 et décret n°2020-684 du 5 juin 2020,

Nom :	Prénom :
N° inscription :	

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 et du décret n°2020-684 du 5 juin 2020, et après vérification de votre dossier par la commission de contrôle :

- Premier cas : votre candidature ne peut être retenue pour les motifs suivants :
- Absence de dossier
 - Dépôt du dossier au-delà de la date fixée réglementairement
 - Durée totale des stages insuffisante

Vous n'êtes donc pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve. Votre candidature est réglementairement déclarée "non valide".

- Second cas : votre candidature peut être invalidée pour les motifs suivants :
- Absence de certificat de stage de deuxième année
 - Absence de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
 - Absence de certificat de travail
 - Absence de fiche d'appréciation de stage de deuxième année
 - Absence de fiche de validation de stage de deuxième année
 - Absence de visas ou de signatures par les autorités habilitées à cet effet
 - Autre :

À titre exceptionnel, vous devrez fournir les pièces manquantes ou à régulariser au plus tard le jour de l'épreuve, au moment de l'appel, faute de quoi l'épreuve ne pourra se dérouler et votre candidature déclarée « non valide ».

Centre d'examen :	Visa (avec date et cachet du centre)
Date du contrôle :	

ANNEXE 7 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR MÉTIERS DE L'EAU

Session 2024

ORGANISATION DE LA SOUS-ÉPREUVE E51 Projet technique et démarche QSE

Note aux évaluateurs

Il est exigé de la part des évaluateurs le strict respect de l'horaire défini par l'arrêté du 19 février 2018 relatif au BTS Métiers de l'eau. Ainsi, la présentation du projet n'excédera pas **20 minutes** et sera immédiatement suivie d'un dialogue entre le candidat et le jury d'une durée de **30 minutes maximum**.

Au cours de cette épreuve, le candidat doit montrer sa capacité à **intégrer la dimension QSE dans le périmètre du projet technique**. Les objectifs de l'épreuve, les compétences C8 à C11 et les capacités évaluées sont détaillés dans les pages 60 et 61 du référentiel de certification. Cet ensemble d'item est reporté dans la grille d'évaluation dont **l'usage est exclusivement réservé aux évaluateurs**.

Le rapport du projet technique, au format numérique, sera remis par les candidats à leur centre d'examen le **10 mai 2024 au plus tard** et adressé aux membres des jurys **pour réception au plus tard le 17 mai 2024, délai de rigueur**. **Aucune pièce complémentaire ne peut être jointe au rapport passé le 10 mai 2024, y compris le jour de l'épreuve**.

Le livret de stage ou le cahier de bord sont des documents utilisés en formation mais non exigibles le jour de l'épreuve.

En cas de suspicion de plagiat :

- un procès-verbal de suspicion de fraude (modèle diffusé par le SIEC) est complété par les membres du jury sous la responsabilité du chef de centre ;
- le chef de centre envoie un mail de signalement de suspicion de fraude à sa DEC ;
- le candidat présente l'épreuve et est évalué sans que le jury tienne compte de l'éventuel plagiat ;
- à l'issue de sa soutenance, le candidat est reçu par le chef de centre qui l'informe du signalement. Il lui est demandé de signer le procès-verbal. La « notice à destination des candidats présumés fraudeurs » lui est remise à cette occasion.

Une réunion d'entente entre les jurys d'un même centre est indispensable avant le déroulement de l'épreuve et **une réunion d'harmonisation** doit clôturer la fin des épreuves. Ces réunions sont animées par le professeur coordonnateur.

- Lors de la réunion d'entente, le professeur coordonnateur doit s'assurer que tous les membres du jury partagent la même information quant aux modalités d'interrogation des candidats et quant aux descripteurs des niveaux de maîtrise NT, I, A et M de la grille d'évaluation (**annexe 10**), en particulier l'évaluation des compétences C8 à C11.

- L'harmonisation des notes entre les jurys permet de comparer les grilles et appréciations afin d'éviter au mieux les discordances entre les jurys. Le professeur coordonnateur anime la réunion d'harmonisation prévue à la fin de chaque journée, collecte les appréciations et les propositions de notes des candidats sur un tableau général. Il veille au respect par chaque membre du jury des principes d'équité de traitement des candidats et d'objectivité dans l'évaluation.

La grille ayant un statut de copie d'examen, toutes les rubriques doivent être complétées. Les appréciations seront factuelles, objectivées et en cohérence avec la proposition de note et la grille d'évaluation. Les sous-totaux devront être vérifiés pour éviter toute erreur de notation.

CONFIDENTIALITÉ

Il conviendra de tenir compte du caractère secret de certains domaines des métiers de l'eau et de l'obligation pour les candidats de ne pas divulguer des faits confidentiels appris au cours de leur stage ou lors de leur activité professionnelle.

Le jury veillera à ne pas mettre les candidats en difficulté sur cet aspect de leur formation en milieu professionnel. Concernant les informations contenues dans leur dossier, les candidats devront avoir obtenu l'accord de leur responsable de stage ou d'activité professionnelle au sein de l'entreprise. Il leur sera en outre rappelé que cette sous-épreuve ne saurait les libérer de l'obligation de respecter le secret professionnel.

Le responsable de l'entreprise pourra, s'il le juge utile, désigner une personne qui sera autorisée à assister, en tant qu'observateur, à la soutenance. Cette personne pourra éventuellement intervenir pour préserver le caractère confidentiel de certains éléments et pour éviter que ne s'instaure de ce fait une situation préjudiciable au candidat.

**ANNEXE 8 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024**

**ORGANISATION DE LA SOUS-ÉPREUVE E51
Projet technique et démarche QSE**

Note aux candidats

La sous-épreuve E51 s'appuie nécessairement sur le rapport élaboré en seconde année.

Le rapport du projet technique, au format numérique, sera remis par les candidats à leur centre d'examen le **10 mai 2024 au plus tard** et adressé aux membres des jurys **pour réception au plus tard le 17 mai 2024, délai de rigueur.**

Aucune pièce complémentaire ne peut être jointe au rapport passé le 10 mai 2024, y compris le jour de l'épreuve.

Les certificats de stage seront mis à la disposition d'une commission de contrôle de conformité, afin de statuer sur la validité de l'évaluation de l'épreuve.

Les maîtres de stage seront invités par les établissements à assister à la soutenance. **Ils n'interviendront pas dans le questionnement et n'assisteront en aucun cas à la délibération.**

Le choix du projet doit se faire dans un contexte professionnel permettant de définir une problématique technique et de tenir compte des **dimensions QSE dans le périmètre du projet technique**. Le thème d'étude doit être élaboré en collaboration entre l'équipe pédagogique et les responsables de la structure d'accueil.

« L'épreuve a pour but d'évaluer les capacités suivantes :

- définir une problématique technique en tenant compte de la politique QSE de la structure
- acquérir, approfondir ou appliquer des méthodologies ou des techniques
- conduire une réflexion critique sur les observations ou résultats obtenus, ainsi que sur les aspects QSE
- présenter ses travaux à l'écrit et à l'oral » *Extrait du référentiel de l'examen (p 60)*

Le candidat doit exposer un projet technique consistant en une présentation du **travail effectué** dans le cadre du thème d'étude retenu (analyse des problèmes techniques rencontrés, démarche adoptée, résultats obtenus, propositions formulées, etc.), concrétisé par des calculs, croquis, schémas, notices, réalisations, propositions...

Les sources des documents doivent être indiquées. Il doit montrer sa capacité à intégrer la dimension QSE dans le cadre du projet.

Des documents indispensables à la compréhension de la partie technique peuvent figurer en annexe du rapport qui n'excèdera pas 20 pages hors annexes.

La discussion avec le candidat lors de l'entretien doit permettre d'apprécier ses capacités à répondre, avec une argumentation pertinente, à des questions concernant son projet, et ses capacités à maîtriser les compétences C8, C9, C10 et C11. *Ces compétences sont détaillées en pages 20 et 21 du référentiel de formation BTS Métiers de l'Eau.*

CONFIDENTIALITÉ

Il convient de tenir compte du caractère secret de certains domaines des métiers de l'eau et de l'obligation, pour les candidats, de ne pas divulguer des faits confidentiels appris au cours de leur stage.

La commission d'interrogation veillera à ne pas mettre les candidats en difficulté sur cet aspect de leur formation en milieu professionnel.

Concernant les informations contenues dans leur dossier, les candidats devront avoir obtenu les accords nécessaires du responsable du stage ou de l'activité professionnelle au sein de l'entreprise.

Le responsable de l'entreprise pourra, s'il le juge utile, désigner une personne qui sera autorisée à assister, en tant qu'observateur, à la soutenance du rapport. Cette personne pourra, éventuellement, intervenir pour préserver le caractère confidentiel de certains éléments et pour éviter que ne s'instaure, de ce fait, une situation préjudiciable au candidat.

**ANNEXE 9 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024**

CERTIFICAT DE STAGE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

a suivi un stage **dans la spécialité**, conformément aux dispositions en vigueur

Du :

Au :

Du :

Au :

Soit :

(durée effective en semaines de 35 heures)

DUREE minimale OBLIGATOIRE pour la session 2024 : 12 à 13 SEMAINES

1^{ère} année : 5 à 6 semaines / 2^{ème} année : 6 à 7 semaines

Dans la structure (nom, adresse et n° de téléphone) :

Activités de la structure :

Fonctions occupées par le stagiaire (à indiquer impérativement) :

Cachet de la structure (obligatoire)

Fait, le

A

Signature du Chef d'entreprise
ou de son représentant

IMPORTANT : Ce certificat devra être établi en 2 exemplaires, un exemplaire sera joint au dossier d'inscription et l'autre exemplaire sera remis au jury lors de l'épreuve.

**ANNEXE 9 bis - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024**

Attestation de non-plagiat

Je soussigné, je soussignée ¹ :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage :

inscrit, inscrite ¹ régulièrement dans l'établissement :

certifie que le rapport présenté pour l'épreuve E51 est strictement le fruit de mon travail personnel. Tout emprunt à un tiers (ouvrage, article, documents, sources internet incluses) est cité. Les documents transmis par l'organisation et non retravaillés (organigramme, plaquette, etc...) sont indiqués par la mention « document interne à l'organisation ».

Je reconnais que tout manquement à cette attestation constitue une fraude ou tentative de fraude régie par la réglementation de la fraude aux examens.

Je suis informé(e) que la reconnaissance du plagiat par les autorités compétentes peut être antérieure ou postérieure au passage de l'épreuve.

Fait à le

Signature manuscrite :

Attestation signée à faire figurer dans le rapport.

¹ supprimer la mention inutile

ANNEXE 10 – GRILLE D'ÉVALUATION E51- Projet technique et démarche QSE
(à usage exclusif des évaluateurs, ne pas communiquer aux candidats)

Recto

BTS métiers de l'eau - Sous-épreuve E51 : « Projet technique et démarche QSE »															
NOM :			PRENOM :				DATE :								
Numéro de jury :			Heure de début d'interrogation :				Heure de fin d'interrogation :								
Qualités d'expression et de communication (NT : non traité, I : Insuffisant, A : Acceptable, M : Maîtrisé)											/10				
ÉCRIT /3				NT	I	A	M	ORAL..... /7				NT	I	A	M
Qualité d'expression écrite - Vocabulaire / orthographe / grammaire - Qualité de la rédaction								Qualité d'expression orale : - Fluidité, aisance et dynamisme - Justesse et richesse du vocabulaire							
Qualité des documents présentés à l'écrit - Mise en forme - Qualité visuelle - Respect du nombre de pages (20 +/- 2)								Qualité des documents présentés à l'oral - Mise en forme - Qualité visuelle - Respect des 20 minutes							
Conclusion personnelle								Aptitude au dialogue et sens de l'écoute à l'entretien							
Compétences et capacités dans le périmètre du projet technique											/20				
ÉCRIT /5				NT	I	A	M	ORAL..... /15				NT	I	A	M
Présentation du thème, du contexte de l'étude et de la structure d'accueil							EXPOSÉ /5	Présentation du projet technique et des objectifs							
Présentation des méthodes, techniques et résultats en lien avec le projet								Exploitation argumentée des observations et résultats							
Logique et rigueur de la démarche suivie								Justesse du vocabulaire scientifique et technologique							
« Identifier les exigences réglementaires, normatives et territoriales et maîtriser leurs champs d'application »		C 8					ENTRETIEN ET EXPOSÉ ... / 10	En adéquation avec les connaissances scientifiques et techniques attendues, pertinence et réalisme des réponses apportées aux questions posées <u>en lien avec le thème développé par le candidat.</u>			C 8				
« Mettre en oeuvre un système d'assurance qualité »		C 9									C 9				
« Participer à la démarche de prévention des risques SSE »		C 10									C 10				
« Identifier des axes de progrès et les actions d'amélioration continue »	Identifier, collecter des données	C 11.1									C 11.1				
	Réaliser une analyse des données collectées	C 11.2									C 11.2				
	Proposer des actions d'amélioration	C 11.3									C 11.3				
NOTE Globale accompagnée d'une appréciation générale des membres du jury											/30				
											Note : /20				

Compétences de la fonction F2 : C8, C9, C10, C11, détaillées en pages 20 et 21 du référentiel du BTS

Non Traité : pas de recherche, ni de renseignements exposés à l'écrit, ou à l'oral. Informations scolaires sans lien avec la démarche de projet.

Insuffisant : documents faux ou non appropriés à l'écrit ou quelques informations sans aucune explication. Pas de réponse ou incorrectes aux questions posées à l'oral.

Acceptable : s'est posé la question, a trouvé les informations ou effectué les actions, mais n'en comprend pas les enjeux liés aux situations de travail relatives à son projet technique.

Maîtrisé : s'est posé la question, a trouvé les informations ou effectué les actions et en comprend les enjeux liés aux situations de travail relatives à son projet technique

Verso

BTS métiers de l'eau - Sous-épreuve E51 : « Projet technique et démarche QSE »	
Nom et prénom du candidat :	N° d'inscription :
Numéro de jury :	Date :
NOTE PROPOSÉE arrondie au ½ point supérieur	Note /20

Commission d'interrogation	Nom et visa des interrogateurs
Professeur en charge des savoirs associés F1 / F2	
Professeur en charge des savoirs associés F1 / F2	
Professionnel	

Le recto de ce document d'évaluation ne peut être communiqué au candidat que s'il en fait la demande, après la délibération du jury

**ANNEXE 10 bis - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024**

Épreuve facultative

Reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

CANDIDAT(E)	Nom et prénom :	
	N° de Candidat :	
Analyse de l'engagement associatif, social ou professionnel		
Organisation lieu de l'engagement:		
Activités réalisées :		
Questions posées :		
NOTE /20 : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>		
Appréciation globale et Commentaires (justification de la note)		
MEMBRES DE LA COMMISSION :	Date :	Signatures

CRITÈRES D'ÉVALUATION

	TI	I	S	TS
1 – Qualité de la présentation du contexte de l'engagement				
2 – Précision de la présentation des actions conduites dans le cadre de l'engagement				
3 – Réflexivité sur les acquis issus de cet engagement				
4 – Capacité à démontrer une persévérance, une capacité d'engagement				
5 – Capacité à faire preuve d'engagement vis-à-vis des autres (empathie, adaptabilité interculturelle, intelligence sociale, ...)				
6 – Capacité d'adaptation à des situations variées, à faire sens				
7 – Capacité à s'engager dans un collectif				
8 - Qualité de l'argumentation				
9 – Qualité de la communication écrite et orale				

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

DEGRÉ DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES			
TI	I	S	TS
Subit	Exécute	Maîtrise	Est expert
1 - Qualité de la présentation du contexte de l'engagement			
Présente une description succincte partielle ou non structurée	Présente une situation structurée mais sans analyse du rôle de l'organisation dans laquelle l'engagement est effectif	Analyse du contexte en présentant les principales caractéristiques et les missions	Est capable de transférer l'analyse du contexte à d'autres (entreprises, ...)
2 – Précision de la présentation des actions conduites dans le cadre de l'engagement			
Se limite à une activité très restreinte du processus et ne comprend pas les enjeux associés	Appréhende l'ensemble de l'activité, mais sans en comprendre réellement les enjeux associés	Porte un degré d'analyse sur les activités dans le cadre de son engagement en identifiant les contraintes et les enjeux	Présente une analyse des activités effectuées dans le cadre de son engagement en intégrant l'identification des contraintes, des enjeux et les limites des choix. Le candidat est en mesure de formuler des propositions argumentées d'amélioration face à des demandes
3 – Réflexivité sur les acquis issus de cet engagement			
Ne présente pas d'analyse et ne prend pas de distance par rapport aux activités réalisées.	Présente une analyse étroite, peu autonome et limitée à une série d'activités	Sait expliquer en quoi une activité réalisée dans le cadre de son engagement a permis la construction de compétences	Montre le lien entre les activités réalisées dans le cadre de son engagement et développement de ses compétences → Capacité à apprendre de son expérience à faire lien avec les activités du référentiel du diplôme
4 – Capacité à démontrer une persévérance, une capacité d'engagement			
Fait preuve de peu de persévérance, dans des activités peu complexes et routinières.	A su dépasser les difficultés rencontrées et les aléas.	A su dépasser les difficultés rencontrées dans des situations complexes ou déstabilisantes.	Propose des solutions pour améliorer des démarches. → capacité à résoudre des problèmes
5 – Capacité à faire preuve d'engagement vis-à-vis des autres (empathie, adaptabilité interculturelle, intelligence sociale, ...)			
Ne démontre pas un engagement dans des activités variées	Démontre une capacité à présenter les différences culturelles	Démontre une capacité à intégrer les différences culturelles dans ses principes d'action	Démontre une intelligence sociale
6 – Capacité d'adaptation à des situations variées, à faire sens			
Ne présente pas de capacité à prendre en compte ces aspects	Démontre une capacité d'adaptation face à des situations différentes	Sait expliquer en quoi une situation professionnelle a permis la construction de cette compétence	Montre le lien entre situations rencontrées et développement de ses compétences d'adaptabilité. Sait faire sens dans l'analyse de ces différentes activités
7 - Capacité à s'engager dans un collectif			
Ne démontre pas de capacité à s'engager dans un collectif	Démontre de capacités à interagir selon des procédures établies	Démontre une capacité à s'impliquer dans un collectif.	Démontre une capacité à trouver des modes d'action fondés sur un collectif. → Capacité à travailler en équipe
8– Qualité de l'argumentation			
N'argumente pas.	Reste sur les aspects descriptifs de ses travaux	Limite son argumentation aux travaux prescrits	Sait mobiliser les arguments de référence (contraintes, ressources, techniques usuelles, méthodes, ...)
9 – Qualité de la communication écrite et orale			
Ne communique pas	Fait un compte rendu partiel	Explique et fait comprendre	Fait adhérer par des qualités de conviction

**Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*1**

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*1

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

*2

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation

**ANNEXE 11 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2024**

Préconisations en matière d'ordinateurs et logiciels pour la deuxième partie de l'épreuve E6

ORDINATEUR

- Les ordinateurs devront être compatibles pour la mise en place de la démarche BIM (carte graphique spécifique 3D)ⁱ.

LOGICIELS

- Logiciel Système d'information géographique (SIG) (exemple : QGIS, MapeGuide)
- Lecteur pdf
- Logiciel de bureautique (traitement de texte et tableur)
- Logiciel de schématisation électrique et PID (exemples : Autocad electrical, Qelectrotech, etc.).
- Logiciel de CAO/DAO pour les représentations graphiques normalisées des installations (exemples : Autocad, Revit, Archicad, Sketchup, Allplan, ou travail en 2D depuis des .dwg ou .dxf).
- Logiciel compatible pour la mise en place de la démarche BIM (exemples : Revit, Archicad, Sketchup, Allplan, ou travail en 3D sur du .ifc).

ⁱ * Conformément aux préconisations du guide d'équipement du BTS Métiers de l'eau du 1er mai 2018.

Livret scolaire - BTS Métiers de l'Eau - Paramétrage

Mode d'emploi :

- 1) Définir l'année de l'examen ainsi que l'effectif (important pour l'impression automatisée des livrets),
- 2) Entrer les résultats des 5 sessions précédentes (page C10:F14)
- 3) Compléter les champs nom, prénom, date de naissance, n° INSEE, langue vivante, avis du conseil de classe et éventuelles observations (à partir de ligne 18),
- 4) Chaque enseignant/équipe complète la feuille de l'UE avec ses notes et ses appréciations,
- 5) L'enseignant/équipe qui a assuré le suivi du projet technique complète l'appréciation littérale dans la feuille "Livret scolaire " ligne 9;
- 6) Depuis l'onglet "livret scolaire", il est possible de définir la fiche imprimable souhaitée (menu déroulant dans la cellule "nom").
- 6) L'impression des livrets scolaires (recto-verso) se fait à l'aide du bouton de commande présent dans l'onglet "livret scolaire".

NOTA : Il est également possible d'enregistrer l'ensemble des livrets scolaires au format pdf.

Pour cela :

- i) Appuyer sur le bouton d'impression dans l'onglet "livret scolaire" et choisir l'imprimante "pdf Créator" (imprimante virtuelle à installer éventuellement)
- ii) Choisissez l'option mettre en fil d'attente, cliquer sur l'icône "Tout fusionner" puis sur l'icône "Imprimer". Vous obtiendrez ainsi l'ensemble des livrets en un seul fichier .pdf

Année de l'examen	2024
Nombre d'étudiants	

Résultats des 5 dernières sessions

Sessions	Présentés	Reçus	%

Nom	Prénom	Date de naissance	N° INE	Langue vivante	Avis du conseil de classe (TF, F ou P)	Observations éventuelles

--	--	--	--	--	--	--	--